

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du mercredi 25 mars 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Procurations : 1

Absents excusés : 1 absents non excusés : 0

Date de la convocation : le 20 mars 2026

Etaient Présents : ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, GUITTON-GLEIZE Aurélie, COMPANYY Ludovic, FROMENT Adrien, PESSEMESE Justine.

Monsieur Sergen ATICI donne pouvoir à Monsieur Adrien FROMENT

Absents excusés : Monsieur Sergen ATICI

Secrétaire de séance : Aude FLORIT

Monsieur Pascal ROUVEURE arrive en séance à 19h03

Monsieur Ludovic BOURGEOIS arrive en séance à 19H07

1-26-10- - Récolement des Archives 2026 CDG26

Madame le Maire expose qu'un travail d'archivage a été réalisé par le Centre de Gestion de la Drôme sur la commune par le biais d'une convention d'archivage sur 3 ans. Elle ajoute qu'actuellement l'archiviste intervient 10 jours par an, qu'un inventaire des archives modernes a été rédigé en 2025 et qu'il n'y a plus aucun arriéré d'archives modernes à Malataverne. Concernant les archives contemporaines, l'arriéré a été résorbé également et le classement se fait lors des versements des services.

Madame le Maire ajoute qu'il est proposé de délibérer sur le plan de récolement transmis et élaboré par le centre de gestion de la Drôme (CDG26).

Le conseil municipal prend possession du plan de récolement au conseil de ce jour.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité

- **CONSTATE** le PV de récolement tel que présenté au conseil,
- **APPROUVE** le PV de récolement proposé par le centre de gestion de la Drôme,
- **DIT** que le PV sera annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 25 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 25 mars 2026

Le Maire,
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

